

COMITE PROVINCIAL DE BRUXELLES - BRABANT WALLON

A.P. du 17 mai 2021

COUPES SENIORS Bruxelles – Brabant Wallon

REGLEMENT 2021 - 2022

Responsable des Coupes Seniors : sera défini lors de notre première réunion CPBBW
Adresse mail ; coupe.cpbbw@gmail.com

Art. 1 – Général

La Coupe « Seniors » est réservée uniquement aux équipes seniors disputant le championnat Provincial BBW et affiliées à l'A.W.B.B.

Elle se dispute d'après les statuts et règlements généraux de l'AWBB, à l'exception des dispositions spéciales prévues au présent règlement.

Les équipes devront s'inscrire avant le 1er juin 2021.
Un droit d'inscription de 5 euros sera perçu par équipe inscrite.

Dès qu'un(e) joueur(se) a participé à un match officiel du championnat régional et/ou national SENIORS, il/elle ne pourra PAS participer à la coupe BBW.

Les clubs ayant des équipes évoluant en provincial et en AWBB doivent fournir au responsable de la coupe, la liste des joueurs/joueuses évoluant dans chaque catégorie, au plus tard pour le premier week-end de championnat. Passée cette date, les équipes dont les listes ne sont pas rentrées seront déclarées « forfait général » pour la compétition coupe.

En cas de modification en cours de saison, il y a lieu de prévenir le responsable de la coupe avant le tour suivant. Une vérification des feuilles de matchs sera effectuée après chaque tour de la coupe. En cas de non-respect des règles énoncées ci-avant, le forfait sera appliqué.

Art. 2 – Programmation

L'ordre des rencontres de chaque match sera déterminé par tirage au sort fin juin 2021, et ce jusqu'aux finales.

Les équipes inscrites s'engagent à respecter les délais de programmation qui sera communiqué par le CP après le tirage au sort.

Pour que la Coupe « Seniors » ait lieu dans, il faudra un minimum de 16 équipes inscrites.

Tant en hommes qu'en dames, les P3, P2 et P1 disputeront directement les rencontres, les uns contre les autres.

En cas de défaite, l'élimination directe sera d'application.

Le club visité devra proposer une date (jour et heure) pour la rencontre qui se jouera dans son club.

Le club visiteur aura 72 heures pour avertir le club visité ET le responsable de la coupe (coupe.cpbbw@gmail.com) si cette programmation ne convient pas. Au-delà de ce délai, la programmation sera actée.

Toute demande de remise doit être adressée dans les dix jours avant la date fixée pour la rencontre. Elle doit être accompagnée de l'accord écrit des équipes et devra renseigner la date et l'heure proposées pour la rencontre.

Un montant de 15 euros pour chaque modification sera perçu à charge du club demandeur et versé au comité organisateur.

Des modifications gratuites sont prévues jusqu'au 31 août 2020.

Art. 3 – Arbitrage

Les frais d'arbitrage, à l'exception des demi-finales (à charge du club organisateur) et des finales (à charge du club organisateur), seront supportés par les deux équipes.

Les indemnités d'arbitrage sont fixées suivant le T.T.A. de l'A.W.B.B.

Art. 4 – Handicap

Le club qui évolue en championnat dans une division inférieure, bénéficie d'un avantage de 5 points par division d'écart lorsqu'il joue à domicile et d'un avantage de 8 points par division d'écart lorsqu'il joue en déplacement.

Lorsque le club visité inverse son match et devient visiteur (avec accord écrit du club visiteur à l'origine), l'avantage est adapté en conséquence.

Les demi-finales et finales sont considérées comme se déroulant sur terrain neutre, l'avantage sera donc toujours de 5 points par division d'écart.

Art. 5 – Prolongation

Il faut un vainqueur pour chaque match.

En cas d'égalité, on jouera autant de prolongations que nécessaire pour départager les 2 équipes

Art .6 – Organisation demi-finales et finales

Les demi-finales et les finales seront disputées et attribuées après appel du Comité Provincial auprès des clubs de la Province.

Le club qui voudra organiser soit les demi-finales soit les finales, devra rendre un dossier comprenant des photos des installations (terrain, vestiaires joueurs, vestiaires arbitres), motivation pour l'organisation (nombre des bénévoles pour l'organisation, les parkings, etc...).

Toutefois, suite à la crise sanitaire, les finales 2021-2022 seront attribuées au club Speedy-Mont- Saint-Guibert, n'ayant pas pu les organiser pour la saison 2019-2020, ni pour la saison 2020-2021. Le club du Speedy Mont-Saint-Guibert reste prioritaire, si il ne souhaite pas se présenter comme l'organisateur, un appel à candidature sera effectué.

Les programmations, tant des demi-finales que des finales, se feront en collaboration avec le club organisateur et aucun changement ne sera accepté.

Art.7 – Résultats et feuilles de match

Les résultats doivent être communiqués dans les 72 heures après la fin de la rencontre en respectant la procédure du championnat et en intégrant directement les résultats sur le site.

Les cartes d'arbitrage seront expédiées exclusivement, par scan, dans les 72 heures à l'adresse mail du Comité Provincial (basket.cpbbw@gmail.com).

Une amende de 12 euros sera perçue en cas de non-respect des délais, selon le TTA PC48 des statuts de l'AWBB.

Art. 8 – Forfait

En cas de forfait d'une équipe pour un match, cette dernière se verra exclue de la coupe.

Une amende de 50 euros sera versée au Comité Organisateur en plus des frais repris dans le PC73.

En outre, si une équipe fait forfait lors des demi-finales de coupe, une amende de 500 euros sera appliquée et directement reversée à l'organisateur, en plus des frais repris dans le PC73.

Si une équipe fait forfait lors des finales de coupe, une amende de 1000 euros sera appliquée et directement reversée au club organisateur, en plus des frais repris dans le PC73.

Les frais d'arbitrage seront reversés également à l'organisateur.

Art.9 – Amendes

Tous les frais et amendes seront débités via la Trésorerie Générale de l'AWBB selon le TTA en vigueur.

Art.10 – Commissaire de Table

Pour les rencontres des demi-finales et finales de coupe, le responsable Coupe ou un membre du CPBBW sera désigné afin de superviser le bon déroulement.

Ses frais (13 euros par rencontre et frais de déplacement) sont à charge du club organisateur.

Sa mission est décrite dans les statuts de la F.R.B.B., article 116.2.

De plus, il accomplira la fonction de délégué du CP.

Art.11 - Plaintes

Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d'un joueur, d'un coach, contre les décisions du Comité Organisateur de la Coupe « Seniors » devront être introduites suivant les normes du PJ 28.

En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée, PAR MAIL, au responsable de la Coupe « Seniors » (coupe.cpbbw@gmail.com).

Le délai pour l'introduction de n'importe quelle plainte, contrairement aux normes du PJ 34, est ramené à 48h. Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 – Procédure d'urgence.

Procédure en cas de réclamation lors d'une finale :

Par dérogation à la partie juridique, toute plainte sera déposée auprès du responsable de la coupe dans un délai de vingt minutes après la fin de la rencontre. Ce dernier prendra contact avec le Président ou le Secrétaire du CP, qui convoquera les personnes dont il estime la présence nécessaire pour traiter la plainte, le mercredi suivant (date, heure et lieu à confirmer).

Art. 12 – Cas non prévus

De par leur inscription à la Coupe « Seniors », les clubs acceptent le présent règlement et s'y soumettent sans réserve. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par le Comité Organisateur.

Olivier MONSIEUR
Président CP BBW

Bjorn CLAES
Secrétaire CP BBW